

ANNEXE 7

REDACTION DES DONNEES RELATIVES AUX « OPERATEURS DE L'ETAT »

La saisie des données relatives aux opérateurs comporte deux volets :

- La saisie dans les rapports annuels de performance (I) de l'exécution 2022 et, le cas échéant, de certains aspects de l'actualisation de la prévision 2022 (LFI + LFR).
- La saisie des budgets initiaux 2023 (II) dans un module de saisie anticipée des projets annuels de performance (PAP) 2024. Ce module qui correspond à une saisie identique à celle des PAP permet également la saisie anticipée de données destinées au jaune opérateur 2024. Ce module est ouvert en même temps que les RAP 2022 et ferme à l'ouverture des PAP 2024 qui prennent le relais.

I. Données destinées aux rapports annuels de performance

Le rapport annuel de performances (RAP) 2022 rend compte des engagements pris dans le projet annuel de performances (PAP) 2022 - corrigés des éventuels amendements (données LFI 2022) - concernant l'ensemble des opérateurs de l'Etat. A ce titre, si des amendements ont été votés et qu'ils ne sont pas retranscrits dans les données figurant sous TANGO, il conviendra de les transmettre à la direction du budget afin qu'une correction soit apportée. Le rattachement d'un opérateur de l'Etat à un programme dans le RAP 2022 est le même que celui du PAP 2022. La liste des opérateurs de l'Etat en LFI 2022 figure dans le « jaune opérateurs 2022 » qui est accessible sur le site « budget.gouv.fr » :

<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2022/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2022/jaunes-budgetaires-2022>

Dans le RAP 2022, les données relatives aux opérateurs de l'Etat sont présentes à la fois dans la partie « justification au premier euro (JPE) » et dans le volet « opérateurs ».

Dans la partie JPE figurent les crédits et les emplois alloués par le programme à l'ensemble des opérateurs de l'Etat alors que le volet opérateurs se présente sous la forme d'une fiche détaillée pour chaque opérateur de l'Etat dont le programme est chef de file.

Tous les chiffres doivent être des nombres entiers, pour les ETP et ETPT notamment. Tous les tableaux doivent être commentés dans les zones de textes afférentes. Une partie des tableaux sont déjà pré-remplis, nous vous demandons cependant de bien vérifier ces données. En cas de données erronées, merci de contacter le bureau des opérateurs de la direction du budget (opérateurs.budget@finances.gouv.fr) qui assurera le suivi des demandes de modifications justifiées.

Partie 1 : Partie JPE - Récapitulation des crédits et emplois alloués par le programme aux opérateurs de l'Etat.

Tableau n°1 : Récapitulation des crédits alloués par le programme aux opérateurs de l'Etat

| (en milliers d'euros) Opérateur (programme chef de file) et nature (catégorie ou titre) de la dépense | Réalisation 2021 | | LFI 2022 | | Réalisation 2022 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Ecoles d'architecture – Ecoles nationales supérieures d'architecture (P224) Subventions pour charges de service public (titre 3-2) Dotation en fonds propres (titre 7-2) Transferts (titre 6) | | | | | | |
| ASP – Agence de services et de paiement (P149) Subventions pour charges de service public (titre 3-2) Dotation en fonds propres (titre 7-2) Transferts (titre 6) | | | | | | |
| VNF – Voies navigables de France (P203) Subventions pour charges de service public (titre 3-2) Dotation en fonds propres (titre 7-2) Transferts (titre 6) | | | | | | |
| Total Total subventions pour charges de service public Total dotation en fonds propres Total transferts | | | | | | |

Ce tableau recense l'intégralité des crédits (Titre 3 – catégorie 32 : subvention pour charges de service public, Titre 6 – catégories 61, 62, 63 et 64 : transferts/intervention et Titre 7 – catégorie 72 : dotations en fonds propres) qui ont été versés par le programme à des opérateurs de l'Etat, que le programme soit chef de file ou pas. Ce tableau apparaît exclusivement en mode consultation. Il est en effet renseigné automatiquement à partir des données de consommation de Chorus (restitution INF-BUD-53). **La finalité de ces financements par l'Etat et l'écart entre la prévision et la réalisation doivent impérativement être expliqués dans la partie commentaire.**

Tableau n°2 : Récapitulatif de la fiscalité affectée aux opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file

| (en milliers d'euros) Intitulé de l'opérateur | Réalisation 2021 | LFI 2022 | Réalisation 2022 |
|--|------------------|----------|------------------|
| Nom opérateur 1 | | | |
| Nom opérateur 2 | | | |
| ... | | | |
| Total | | | |

Ce tableau recense les ressources fiscales affectées aux opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données saisies dans les tableaux de « compte financier de l'opérateur » (cf. tableau 6). **L'écart entre la prévision et la réalisation doit impérativement être expliqué dans la partie commentaire.**

Tableau n°3 : Emplois en fonction au sein des opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file

| Opérateur | (1) Réalisation 2021 (2) Prévision 2022 Réalisation 2022 | ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes (3) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT rémunérés par d'autres collectivités |
|-----------------|--|--|-----------------------------------|--------------|---------------------|---|
| | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | |
| Nom opérateur 1 | | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| | | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| | | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Nom opérateur 2 | | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| | | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| | | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |
| Total | | 9 | 9 | 9 | 9 | 0 |
| | | 9 | 9 | 9 | 9 | 0 |
| | | 9 | 9 | 9 | 9 | 0 |

(1) La réalisation 2021 reprend la présentation du RAP 2021.

(3) Emplois des opérateurs de l'État inclus dans le plafond d'emplois du programme ou d'un autre programme (titre 2).

(2) La prévision 2022 fait référence aux plafonds votés en loi de finances initiale 2022 modifiés, le cas échéant, par une loi de finances rectificative 2022.

Ce tableau retrace les emplois de tous les opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file. Il n'apparaît qu'en mode consultation. Il est renseigné automatiquement à partir des données du tableau « consolidation des emplois de l'opérateur » (cf. tableau n°7).

Tableau n°4 : Schéma d'emplois et plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'Etat dont le programme est chef de file

| | Prévision ETPT | Réalisation ETPT |
|--|----------------|------------------|
| Emplois sous plafond au 31 décembre 2022 | 999 | 999 |
| | Prévision ETP | Réalisation ETP |
| Schéma d'emplois 2022 en ETP | 9 | 9 |

Ce tableau détaille au niveau du programme la prévision et l'exécution du schéma et du plafond d'emplois. La prévision LFI 2022 (ou LFR 2022 le cas échéant) est renseignée automatiquement et n'apparaît qu'en mode consultation. La réalisation est à renseigner par le responsable de programme. **L'attention du responsable de programme est appelée sur l'obligation de renseigner l'exécution du schéma d'emplois 2022.** Cette donnée est l'objet d'une très grande attention et fait l'objet de nombreuses restitutions au cours de l'année si bien que son renseignement est impératif. Pour mémoire, le schéma d'emplois représente le solde des entrées et des sorties d'ETP entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre de l'année 2022. Une vacance due à sous-exécution du plafond d'emplois n'est pas équivalente à un schéma d'emplois négatif. **Le respect du schéma d'emplois et les écarts qui pourraient être constatés entre les deux colonnes (à la hausse ou à la baisse) en cas de LFR notamment doivent impérativement être expliqués dans la partie commentaires.**

➔ Dans la partie « justification au premier euro (JPE) », les seules données à renseigner directement par le responsable de programme sont celles relatives à la colonne « réalisation » du tableau 4 : schéma et plafond des autorisations d'emplois des opérateurs dont le programme est chef de file. Les autres tableaux sont renseignés automatiquement.

➔ En revanche, les quatre tableaux doivent impérativement donner lieu à commentaires.

Partie 2 : Volet opérateurs – Détail par opérateurs dont le programme est chef de file.

Analyse de l'activité et des résultats de l'opérateur

La présentation des missions et des activités de l'opérateur ne doit pas figurer dans le RAP, cette présentation étant déjà présente dans le PAP. Cette partie littéraire ne doit concerner que l'analyse des résultats et permettre d'établir un bilan de l'année écoulée, en matière de pilotage stratégique (contrat d'objectifs et de performance, lettre de mission au dirigeant, rendez-vous stratégiques), de politique immobilière (SPSI) ou de rationalisation des fonctions support (parc automobile, achats, informatique...). Elle doit être synthétique.

Tableau n°5 : Financement apporté à l'opérateur par le budget de l'État

| (en milliers d'euros) | Réalisation 2021 | | LFI 2022 | | Réalisation 2022 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Programme XXX : libellé du programme | | | | | | |
| Subventions pour charges de service public | | | | | | |
| Transferts | | | | | | |
| Dotations en fonds propres | | | | | | |
| Programme YYY : libellé du programme | | | | | | |
| Subventions pour charges de service public | | | | | | |
| Dotations en fonds propres | | | | | | |
| Transferts | | | | | | |
| Total | | | | | | |

Ce tableau synthétise l'intégralité des financements de l'opérateur par le budget de l'Etat. Il est renseigné automatiquement à partir des données Chorus (restitution INF-BUD-53). **La nature de ces financements et l'écart entre la prévision et la réalisation doivent systématiquement être expliqués programme par programme même (et notamment) si cet écart s'explique par la mise en réserve.**

Tableaux n°6 : Compte financier 2022 de l'opérateur

En fonction de leur statut, les opérateurs de l'Etat ne présentent pas les mêmes tableaux financiers :

| Compte de résultat - Tableau à renseigner en fonction du statut de l'opérateur | | | |
|--|---------------------------------------|---|---|
| | Opérateurs en comptabilité budgétaire | Opérateurs en comptabilité budgétaires - les EPST | Opérateurs hors comptabilité budgétaire |
| Compte de résultat | OUI | OUI | OUI |
| Evolution de la situation patrimoniale | OUI | OUI | OUI |
| Autorisations budgétaires | OUI | NON | NON |
| Equilibre financier | OUI | OUI | NON |
| Autorisations budgétaires des EPST | NON | OUI | NON |
| Dépenses par destination | OUI | NON | OUI |

Quel que soit le statut de l'opérateur, la colonne « budget initial 2022 » est renseignée automatiquement à partir des éléments saisis dans TANGO à l'occasion du RAP 2021 ou du PAP 2023 alors que les colonnes « compte financier 2022 » doivent être renseignées par le responsable de programme. Le compte financier 2022 correspond au compte financier arrêté par l'organe délibérant

de l'opérateur. Si au moment de l'élaboration des RAP 2022, l'organe délibérant n'a pas encore arrêté le compte financier, il conviendra d'inscrire le compte financier provisoire tel qu'il a été soumis à une certification par un commissaire aux comptes ou tel qu'il a été adressé à l'organe délibérant ou tel qu'il a été transmis à l'infocentre DGFIP. La source des données devra être obligatoirement précisée.

La situation du compte financier au regard du vote par le CA et de sa certification est à saisir dans Tango via un formulaire. Depuis le plan du document (menu de gauche), cliquer sur sa dénomination puis, dans le menu de droite, sur « situation du compte financier ».

Les tableaux du compte financier doivent impérativement faire l'objet d'un commentaire. Les opérateurs en comptabilité budgétaire doivent commenter les tableaux : autorisations budgétaires et équilibre financier. Les opérateurs hors comptabilité budgétaire doivent commenter les tableaux : compte de résultat et évolution de la situation patrimoniale. **A minima, le commentaire doit permettre de comprendre d'où proviennent les ressources (produits) de l'opérateur et quelles sont ses principales dépenses (charges) ainsi que les écarts entre la prévision de l'exécution.**

| Compte de résultat | | (en milliers d'euros) | | | |
|--|---------------------|-----------------------|---|---------------------|-----------------------|
| Charges | Budget initial 2022 | Compte financier 2022 | Produits | Budget initial 2022 | Compte financier 2022 |
| Personnel <i>dont charges de pensions civiles</i> | | | Subventions de l'État <i>- subvention pour charge de service public (SCSP) - crédits d'intervention (transfert)</i> | | |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel | | | Fiscalité affectée | | |
| Intervention (le cas échéant) | | | Autres subventions | | |
| Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés</i> | | | Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i> | | |
| Total des charges | | | Total des produits | | |
| Résultat : bénéfice | | | Résultat : perte | | |
| Total : équilibre du CR | | | Total : équilibre du CR | | |

| Evolution de la situation patrimoniale | | (en milliers d'euros) | | | |
|--|---------------------|-----------------------|--|---------------------|-----------------------|
| Emplois | Budget initial 2022 | Compte financier 2022 | Ressources | Budget initial 2022 | Compte financier 2022 |
| Insuffisance d'autofinancement | | | Capacité d'autofinancement | | |
| Investissements | | | Financement de l'actif par l'État (Dotations en fonds propres) | | |
| | | | Financement de l'actif par des tiers autres que l'État | | |
| | | | Autres ressources | | |
| Remboursement des dettes financières | | | Augmentation des dettes financières | | |
| Total des emplois | | | Total des ressources | | |
| Augmentation du fonds de roulement | | | Diminution du fonds de roulement | | |

Les charges du compte de résultat et les emplois de l'évolution de la situation patrimoniale sont présentés en enveloppes agrégées de crédits (personnel, fonctionnement et intervention pour le compte de résultat et investissement pour l'évolution de la situation patrimoniale).

Charges liées au CAS Pensions : Le montant des contributions employeurs dues au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) Pensions par les opérateurs concernés (titulaires de la fonction publique rémunérés directement par l'opérateur) **est à mentionner obligatoirement sur la ligne « dont**

charges de pensions civiles ».

Charges non décaissables : Les charges du compte de résultat comprennent également les charges non décaissables (dénommées aussi charges calculées). Deux types de charges non décaissables sont identifiées : dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (DAP) et valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (VNC).

La capacité d'autofinancement (CAF) ou l'insuffisance d'autofinancement : **Le calcul est automatisé à partir des données saisies dans le compte de résultat (méthode additive)**. Si vous constatez un écart entre le montant calculé dans Tango et le montant inscrit dans l'évolution de la situation patrimoniale de l'opérateur, merci de bien vouloir vérifier les données saisies dans le compte de résultat.

Les subventions de l'État : Elles sont constituées des subventions pour charges de service public (SCSP) destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation (personnel et fonctionnement) et des crédits d'intervention/transfert (à l'exception de ceux gérés en compte de tiers).

La fiscalité affectée : Il s'agit des taxes affectées à l'opérateur.

Les autres subventions : **Il s'agit des subventions reçues de financeurs publics autres que l'État** (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les autres produits : Il s'agit des recettes propres de l'opérateur et de ses autres recettes (recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe d'apprentissage...) ou des recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 1 de l'État).

Les produits non décaissables : Trois types de produits non décaissables sont intégrés à cette ligne : reprises sur amortissements, décaissements et provisions, produits de cession d'éléments d'actifs et quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs.

Le financement de l'actif par l'État : Il s'agit des dotations en fonds propres destinées à financer les dépenses d'investissement de l'opérateur (imputés sur le titre 7 - catégorie 2 de l'État).

Le financement de l'actif par des tiers autre que l'État : Il s'agit des subventions d'investissement et dotations reçues de financeurs publics autres que l'État.

Les autres ressources : mécénat...

| Autorisations budgétaires | | | | | (en milliers d'euros) |
|---|---------------------|----|-----------------------|----|-----------------------|
| Dépenses | Budget initial 2022 | | Compte financier 2022 | | |
| | AE | CP | AE | CP | |
| Personnel | | | | | |
| Fonctionnement | | | | | |
| Intervention | | | | | |
| Investissement | | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B) | | | | | |
| Dépenses de pensions civiles globales | | | | | |

| Recettes | Budget initial 2022 | Compte financier 2022 |
|---|---------------------|-----------------------|
| Recettes globalisées | | |
| Subvention pour charges de service public | | |
| Autres financements de l'État | | |
| Fiscalité affectée | | |
| Autres financements publics | | |
| Recettes propres | | |
| Recettes fléchées ⁽¹⁾ | | |
| Financements de l'État fléchés | | |
| Autres financements publics fléchés | | |
| Recettes propres fléchées | | |
| TOTAL DES RECETTES (C) | | |
| SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B) | | |
| SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C) | | |

Les dépenses de personnel, de fonctionnement, d'intervention et d'investissement sont renseignées automatiquement à partir des données saisies dans le tableau des dépenses par destination. Seules les « enveloppes recherche » sont à renseigner pour les opérateurs (EPST, EPSCP) qui disposent de telles enveloppes.

Équilibre financier

(en milliers d'euros)

| Besoins | Budget initial 2022 | Compte financier 2022 |
|---|---------------------|-----------------------|
| Solde budgétaire (déficit) (D2) | | |
| Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements | | |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers | | |
| Autres décaissements non budgétaires | | |
| Sous-total des opérations ayant un impact Négatif sur la trésorerie de l'organisme (1) | | |
| ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1) | | |
| <i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i> | | |
| <i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée</i> | | |
| Total des besoins | | |
| Financement | Budget initial 2022 | Compte financier 2022 |
| Solde budgétaire (excédent) (D1) | | |
| Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements | | |
| Opérations au nom et pour le compte de tiers | | |
| Autres encaissements non budgétaires | | |
| Sous-total des opérations ayant un impact Positif sur la trésorerie de l'organisme (2) | | |
| PRÉLÈVEMENT de la trésorerie = (1) - (2) | | |
| <i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i> | | |
| <i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i> | | |
| Total des financements | | |

Les autres financements de l'État regroupent les crédits de l'État imputés sur le titre 7 - catégorie 2 (dotations en fonds propres) et sur le titre 6 catégories 1, 2, 3 et 4 (transferts/intervention) de l'État.

Les autres financements publics correspondent aux subventions reçues de financeurs publics **autres que l'État** (collectivités locales, Union européenne, autres organismes).

Les recettes propres correspondent aux recettes commerciales, droits d'entrée, produits financiers, taxe

d'apprentissage... ou aux recettes liées aux ventes de produits ou de prestations à l'État (imputés sur le titre 3 - catégorie 1 de l'État).

L'objet du tableau d'équilibre financier est de présenter les besoins de trésorerie liés aux opérations budgétaires et non budgétaires. **Chaque rubrique doit être explicitée. A minima, les grandes masses des besoins et financements, la trésorerie, les opérations pour compte de tiers ainsi que l'écart entre la prévision et la réalisation.** Il ne doit pas être saisi de montants négatifs dans ce tableau.

Autorisations budgétaires des opérateurs EPST

(en milliers d'euros)

| Dépenses (en milliers d'euros) | Budget initial 2022 | | Compte financier 2022 | |
|--|---------------------|----|-----------------------|-----------------------|
| | AE | CP | AE | CP |
| Personnel | | | | |
| <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i> | | | | |
| - activités conduites par les unités de recherche | | | | |
| - actions communes | | | | |
| - fonctions support | | | | |
| - hors agrégat | | | | |
| Fonctionnement et investissement non programmé | | | | |
| - activités conduites par les unités de recherche | | | | |
| - actions communes | | | | |
| - fonctions support | | | | |
| - hors agrégat | | | | |
| Investissement programmé et autres opérations d'investissement | | | | |
| - actions communes | | | | |
| - fonctions support | | | | |
| - hors agrégat | | | | |
| Total des dépenses | | | | |
| | | | Budget initial 2022 | Compte financier 2022 |
| Subventions pour charges de service public des ministères de tutelles | | | | |
| Contrats et soutiens finalisés à l'activité de recherche | | | | |
| Produits valorisés de l'activité de recherche et prestations de services | | | | |
| Autres subventions et recettes | | | | |
| Total des recettes | | | | |

Ce tableau doit être renseigné par le responsable de programme pour les opérateurs de l'Etat EPST.

| Dépenses de l'opérateur par destination – Opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire (en milliers d'euros) | | | | | | | | | | |
|--|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|----------------|---------------|---------------|---------------|
| Destination Budget initial 2022 Compte financier 2022 | Personnel | | Fonctionnement | | Intervention | | Investissement | | Total | |
| | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP | AE | CP |
| 1 - Destination 1 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 99 999 | 99 999 |
| | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 99 999 | 99 999 |
| 2 - Destination 2 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 99 999 | 99 999 |
| | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 99 999 | 99 999 |
| 3 - Destination 3 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 99 999 | 99 999 |
| | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 99 999 | 99 999 |
| Budget initial 2022 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 |
| Compte financier 2022 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 |

| Dépenses de l'opérateur par destination - Opérateur non soumis à la comptabilité budgétaire (en milliers d'euros) | | | | | | |
|---|-------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
| Destination Budget initial 2022 Compte financier 2022 | Personnel | Fonctionnement | Intervention | Investissement | Total | |
| | 1 - Destination 1 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 99 999 |
| 9 999 | | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 99 999 | 99 999 |
| 2 - Destination 2 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 99 999 | 99 999 |
| | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 99 999 | 99 999 |
| 3 - Destination 3 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 99 999 | 99 999 |
| | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 9 999 | 99 999 | 99 999 |
| Budget initial 2022 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 |
| Compte financier 2022 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 | 99 999 |

Ce tableau est obligatoire pour tous les opérateurs sauf les EPST. Les destinations et les prévisions sont pré-renseignées et n'ont pas vocation à être modifiées.

Pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire les données saisies renseignent automatiquement les dépenses de personnel, de fonctionnement, d'intervention et d'investissement du tableau des autorisations budgétaires.

Pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire, ces données doivent être saisies en charges et emplois décaissables, c'est-à-dire qu'elles n'incluent pas les charges non décaissables comme les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ou la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés.

Tableau n°7 : Consolidation des emplois de l'opérateur

| ETPT | Réalisation 2021 (1) | Prévision 2022 (2) | Réalisation 2022 |
|--|----------------------|--------------------|------------------|
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 999 | 999 | 999 |
| - Sous plafond | 999 | 999 | 999 |
| - Hors plafond | 99 | 99 | 99 |
| <i>Dont contrats aidés</i> | 99 | 99 | 99 |
| <i>Dont apprentis</i> | - | - | 99 |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | 999 | 999 | 999 |
| - rémunérés par l'État par ce programme | 99 | 99 | 99 |
| - rémunérés par l'État par d'autres programmes | 99 | 99 | 99 |
| - rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | 99 | 99 | 99 |

(1) La réalisation 2021 reprend la présentation du RAP 2021 et est renseignée automatiquement.

(2) La prévision 2022 fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en loi de finances rectificative 2022.

Seule la colonne réalisation 2022 est à renseigner. Ce tableau doit être commenté pour apporter des précisions sur les données renseignées au titre des différents types de rémunération et expliquer les écarts, le cas échéant, entre la prévision et la réalisation.

Le schéma d'emplois réalisé en ETP doit également être commenté ici s'il n'a pas déjà été commenté au niveau de l'opérateur sous le tableau dédié de la partie JPE, qui présente la réalisation du schéma d'emplois au niveau du programme.

Emplois rémunérés par l'opérateur : cette rubrique retrace tous les emplois dont l'opérateur assure la rémunération, quelle que soit leur situation statutaire (corps de fonctionnaires propres des établissements publics, contractuels, agents détachés dans l'établissement, agents de droit privé...) et quelles que soient les missions de l'opérateur auxquelles ils concourent.

Autres emplois en fonction dans l'opérateur : cette rubrique retrace les emplois rémunérés par l'État ou d'autres collectivités ou organismes qui sont en fonction dans l'opérateur quelle que soit la position statutaire de ceux-ci (affectation, mise à disposition ou autre). Ces emplois regroupent :

- les ETPT rémunérés par l'État par le programme (T2) : ces données sont renseignées par le responsable du programme dans sa partie JPE « Emplois et dépenses de personnel » tableau « Répartition du plafond d'emplois par service », rubrique « opérateurs »,
- les ETPT rémunérés par l'État par d'autres programmes de l'Etat : ces données sont renseignées par le (ou les) responsable(s) du (ou des) programme(s) concerné(s) dans sa (leur) partie JPE « Emplois et dépenses de personnel » tableau « Répartition du plafond d'emplois par service », rubrique « opérateurs »,
- les ETPT rémunérés par d'autres collectivités ou organismes (Union Européenne, collectivités locales, établissements publics, etc.) : ces données sont renseignées par le responsable de programme.

II. Saisie anticipée des données destinées aux projets annuels de performance (PAP) et au jaune « opérateurs de l'Etat »

A la demande des responsables de programme et afin de saisir au plus tôt des données connues dès le début de l'année (budgets initiaux des opérateurs...) et d'étaler la charge de travail liée à la rédaction des documents budgétaires, une saisie anticipée des données destinées aux projets annuels de performance (PAP) et au jaune « opérateurs de l'Etat » est possible sous Tango.

Données destinées au projet annuel de performance (PAP) 2024

Budgets initiaux 2023

La saisie des budgets initiaux 2023 concerne les mêmes données financières que la partie « tableau 6 » des RAP : compte de résultat, évolution de la situation patrimoniale, autorisations budgétaires, équilibre financier, dépenses par destinations.

La saisie de ces données dans Tango est accessible de deux manières :

- Via les RAP 2022 (menu général RAP 2022) puis en suivant le plan du document vers chaque tableau concerné et son formulaire de saisie. Dans ce formulaire un bouton « Budget initial 2023 » permet d'accéder directement au formulaire utilisé au PAP 2024.
- Via le menu général : PAP 2024 => BI 2023 opérateurs PAP 2024 / JOP 2024 qui permet d'accéder à un extrait du PAP correspondant à la partie « opérateurs » puis en suivant le plan du document vers chaque tableau concerné et son formulaire de saisie des budgets initiaux.

Données destinées au jaune « opérateurs de l'Etat » 2024.

La saisie de ces données dans Tango est accessible via le menu général : PAP 2024 => BI 2023 opérateurs PAP 2024 / JOP puis en suivant le plan du document vers chaque tableau concerné et son formulaire de saisie.

| |
|---|
| Tableau n°8 : Endettement et engagement hors bilan de l'opérateur |
|---|

Le recensement de l'endettement inscrit au bilan et des engagements hors bilan des opérateurs constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019. Seuls sont concernés les opérateurs ayant inscrit : dans leur bilan, des dettes de moyen et long termes dont l'échéance est supérieure à un an et dont l'encours est égal ou supérieur à 100 000 € et/ou dans leur hors bilan, des engagements prévus par les instructions et réglementations comptables en vigueur dont la nature est détaillée ci-dessous. Ce recensement doit être cohérent avec les indications figurant dans le tableau d'équilibre financier, lorsque ce dernier mentionne des emprunts, notamment.

Sous-tableau des « dettes inscrites au bilan » - situation au 31 décembre 2022 :

Dettes inscrites au bilan de l'opérateur

| Nature de l'engagement | Fondement juridique | Montant inscrit au bilan au 31/12/2022 (en milliers d'euros) | Compte comptable concerné | Taux (en %) | Echéance |
|--|---------------------|--|---------------------------|-------------|------------|
| Dettes comprises entre 1 et 5 ans | | | | | |
| xxxxxxx | xxxxxxx | | | x % | jj/mm/aaaa |
| xxxxxxx | xxxxxxx | | | x % | jj/mm/aaaa |
| Dettes supérieures à 5 ans | | | | | |
| xxxxxxx | xxxxxxx | | | x % | jj/mm/aaaa |
| xxxxxxx | xxxxxxx | | | x % | jj/mm/aaaa |
| Total dettes de l'opérateur | | | | | |

Ce tableau présente les emprunts souscrits auprès des établissements financiers, les emprunts et autres dettes financières émis sous forme de titres, les prêts et avances reçus de l'Etat ou des collectivités publiques, les dépôts et cautionnement et les instruments financiers à terme ou instruments dérivés, notamment souscrits dans le cadre d'opérations de couverture. Le tableau distingue les dettes comprises entre 1 et 5 ans et celles supérieures à 5 ans. Il existe une entrée pour chaque dette. Cette entrée précise la nature, le fondement juridique (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, etc.), le montant (encours), le compte comptable concerné au bilan et le taux d'intérêt et l'échéance de la dette. Rappel des principaux comptes comptables concernés : *comptes 164 et suivants : emprunts auprès des établissements de crédit, comptes 165 et suivants : dépôts et cautionnements reçus, comptes 168 et suivants : autres emprunts et dettes assimilées, compte 1674 : avances conditionnées de l'État et des collectivités publiques.*

Les comptes de classe 4 n'ont pas à figurer dans ce tableau.

Sous tableau des « engagements hors bilan » - situation au 31 décembre 2022 :**Engagements hors bilan de l'opérateur**

| Nature de l'engagement | Fondement juridique | Montant inscrit hors bilan au 31/12/2022 (en milliers d'euros) |
|---|---------------------|--|
| Engagements assortis de garantie ex : sûretés personnelles (aval, cautionnement, lettre d'intention), sûretés réelles (gage, nantissement), sûretés immobilières (hypothèques)... | | |
| xxxxxxx | xxxxxxx | |
| xxxxxxx | xxxxxxx | |
| Engagements réciproques ex : crédits bails, agios à acquitter jusqu'à remboursement de la dette | | |
| xxxxxxx | xxxxxxx | |
| xxxxxxx | xxxxxxx | |
| Engagements assortis de garantie ex : dettes pour lesquelles l'opérateur a dû accorder lui-même une garantie, dettes contractées à l'égard de créanciers bénéficiant d'un privilège | | |
| xxxxxxx | xxxxxxx | |
| xxxxxxx | xxxxxxx | |
| Engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires (pour les opérateurs qui comptabilisent des dépenses de retraite en hors bilan) | | |
| xxxxxxx | xxxxxxx | |
| xxxxxxx | xxxxxxx | |
| Total des engagements hors bilan | | |

Les engagements hors bilan sont décrits dans la norme 13 du « Recueil des normes comptables pour les établissements publics », précisée par le fascicule 13 de « l'instruction comptable commune ». Les engagements portés dans l'annexe des comptes de l'organisme répondent à la définition générale des passifs éventuels qui consistent : soit en une obligation potentielle de l'organisme à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'organisme ; soit en une obligation de l'organisme à l'égard de tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. On distingue quatre catégories d'engagements hors bilan : les engagements de garantie, les engagements réciproques, les

engagements assortis de garanties et les engagements pris en matière de pensions ou obligations similaires. Il existe une entrée pour chaque engagement. Cette entrée précise le fondement juridique de l'engagement hors-bilan (ex : texte institutif de l'établissement pour l'emprunt, dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, ...) et le montant de l'engagement. Les engagements retracés ne concernent que les engagements donnés inscrits hors bilan lors du vote du compte financier de l'établissement. Afin de faciliter la lecture, des précisions méthodologiques pourront être ajoutées.

Tableau n°9 : La trésorerie de l'opérateur

Les données relatives à l'exécution de la trésorerie des opérateurs de l'Etat constituent une obligation conformément aux dispositions de l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019.

| Trésorerie (en milliers d'euros) | Budget initial 2022 (1) | Compte financier 2022 | Budget initial 2023 |
|----------------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------|
| Trésorerie au 31/12 | | | |

(1) données saisies du RAP 2021 ou du PAP 2023. La trésorerie à mentionner correspond au solde de la classe 5 de la balance définitive consolidée, c'est-à-dire incluant le cas échéant la trésorerie du (ou des) SACD et indépendamment qu'il s'agisse de trésorerie fléchée ou non fléchée.

Tableau n°10 : Présentation des 10 rémunérations les plus importantes de l'opérateur

La présentation des données relatives à la somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales (y compris indemnités et parts variables) de chaque opérateur de l'Etat constitue une obligation conformément aux dispositions de l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019.

| Somme des 10 plus importantes rémunérations brutes totales de l'organisme (en milliers d'euros) | | | | | | | |
|---|--------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
| Opérateur | Statut | Montant 2020 | Commentaire 2020 | Montant 2021 | Commentaire 2021 | Montant 2022 | Commentaire 2022 |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |

Les contrôles de cohérence existants pour la relecture des RAP

Des contrôles automatiques d'aide à la relecture sont prévus pour les RAP. Ils visent à mettre en lumière certains écarts entre les tableaux pour que ceux-ci puissent être corrigés ou faire l'objet de commentaires. Ces contrôles automatiques se matérialisent par des messages d'alerte sur l'écran de saisie et lors de la production du document notamment :

- en cas d'incohérence des données relatives aux subventions/ressources de l'État entre le tableau « Financement de l'État » et les tableaux financiers de l'opérateur. L'incohérence apparente peut se justifier si elle provient de la mise en réserve,
- en cas d'incohérence entre les données des tableaux « compte de résultat » et « évolution patrimoniale » des opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire et celles du tableau « dépenses par destination ». Le total de chaque colonne du tableau « dépenses par destination » doit être égal à l'enveloppe considérée du « compte de résultat » ou de « l'évolution de la situation patrimoniale » charges calculées déduites,
- en cas d'incohérence au sein du tableau « compte de résultat ». Le total de charges calculées ne peut dépasser la somme des dépenses de « fonctionnement » et d' « intervention ». De même, le total des produits calculés ne peut dépasser le total de la ligne « Revenus d'activité et autres produits ».